

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SIAAP**

Avis sur le rapport 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communication du rapport d'activités 2006

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le service public de l'assainissement à Ivry-sur-Seine est assuré conjointement par la Ville, le Département pour ce qui concerne la collecte et par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour ce qui concerne le transport et le traitement.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, la Ville d'Ivry fait approuver par ses instances délibérantes, le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour la partie collecte communale.

Le SIAAP a établi et transmis au Maire un rapport annuel 2006 sur le prix et le coût du service de l'assainissement à Ivry pour la partie qui le concerne.

Afin de donner une information globale sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au cours de l'exercice 2006, une note de synthèse intitulée "rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public d'assainissement à Ivry" a été établie.

Pour une meilleure information au public, ces documents seront consultables dans les locaux des services techniques de la Mairie (Direction des Espaces Publics – 37 rue Saint Just).

La Ville d'Ivry assure la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. En 2006, elle était responsable du bon fonctionnement de 36,2 kilomètres de collecteurs sur un total de 66,2 kilomètres.

Le budget d'assainissement est un budget équilibré, annexe au budget ville, dont approximativement 50% des recettes proviennent de la "Redevance communale d'assainissement" prélevé sur le coût de l'eau potable consommée à Ivry.

En 2006, la redevance communale d'assainissement était de 0,1666 €/m³ portant le prix de l'eau à 3,5212 €/m³ TTC.

Au cours de l'année 2006, la Ville d'Ivry a assuré le maintien du bon fonctionnement du réseau d'assainissement communal grâce aux missions d'entretien courant du réseau effectuées en régie par son service égoutiers et à la réalisation des travaux de réhabilitation des collecteurs non visitables programmés en 2006.

Courant 2008/2009, la ville élaborera un nouveau diagnostic qui aboutira à la réalisation d'une programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement. Cette étude va permettre l'identification fine des dysfonctionnements du réseau d'assainissement, afin d'apporter des solutions adaptées.

Le Département du Val-de-Marne assure la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement départemental. En 2005, il était responsable du bon fonctionnement de 30 kilomètres de collecteurs sur un total de 66,2 kilomètres.

Le SIAAP est responsable du transport et du traitement des effluents collectés par la ville d'Ivry et le Département du Val-de-Marne.

Parallèlement, le SIAAP poursuit l'étude et la réalisation des grands ouvrages de transport et de régulation des effluents. En 2006, il a réceptionné le puits des Cormailles qui met en communication les stockages du bassin des Cormailles et le réservoir Masséna/Ivry, afin d'optimiser la capacité de l'ensemble et également de vidanger les stockages.

Les travaux de tunnel Ivry/Masséna, commencés en 2005, se sont poursuivis en 2006.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry.

P.J. : - rapport annuel d'information 2006,
- rapport d'activités du SIAAP (en annexe).

COOPERATION INTERCOMMUNALE

SIAAP

Avis sur le rapport 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Communication du rapport d'activités 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-39, L 2224-5 et D 2224-3,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 relative aux comptes-rendus de mandat des représentants de la ville dans les établissements de coopération intercommunale,

considérant que le service public de l'assainissement à Ivry-sur-Seine est assuré conjointement par la Ville, le Département pour ce qui concerne la collecte et par le SIAAP pour ce qui concerne le transport et le traitement,

considérant que le SIAAP a établi et transmis au Maire un rapport sur le service de l'assainissement à Ivry-sur-Seine pour la partie qui le concerne,

considérant qu'il convient de donner une information globale sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement à Ivry pour 2006 au moyen d'une note de synthèse intitulée rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry,

vu le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry,

DELIBERE

(par 32 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le rapport annuel 2006 d'information sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement à Ivry.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007